

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE N° 2010-837 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À
L'APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION -
(N° 2198)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Dragon, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, Mme Lorho,
M. Ménagé, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

Compléter la première colonne de l'alinéa 4 par les mots :

« et aux énergies alternatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Cet amendement vise à mettre en cohérence le titre du haut-commissaire avec notre position dans le cadre du projet de loi n°2197, relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.